

26 janvier 2010

10.103

**Interpellation du groupe PopVertsSol****Révision de la loi sur l'assurance-chômage, quels coûts pour le canton et ses citoyennes et citoyens?**

Durant la session de décembre 2009 des Chambres fédérales, le Conseil national a renforcé une série de mesures qui avaient été précédemment adoptées par le Conseil des Etats dans le cadre de la révision de la loi sur l'assurance-chômage.

Ces modifications, en particulier la réduction de la durée de l'indemnisation – une mesure qui touche en particulier les jeunes – et la diminution des montants de l'indemnité pour les chômeurs et chômeuses de longue durée, défavorisent en premier lieu les chômeurs et les chômeuses, ainsi que les personnes qui sont menacées par le chômage, mais aussi les cantons et les communes qui sont aujourd'hui les plus touchés par la crise, aux premiers rangs desquels on trouve le canton de Neuchâtel.

Il nous semble en effet que dans la situation économique actuelle, les personnes qui ne pourront pas ou plus toucher le chômage devront sans aucun doute avoir recours à l'aide sociale pour vivre. La nouvelle révision et les modifications récemment apportées au projet du Conseil fédéral, entraîneront donc un transfert de charges de la Confédération vers les cantons et les communes, et ceci peut-être dès cette année –transfert de charges qui devra s'insérer dans une situation budgétaire cantonale déjà difficile.

Nous aimerions donc que le Conseil d'Etat nous éclaire sur quelques points:

- Quelle est sa position par rapport à ces modifications?
- Peut-il chiffrer les coûts que pourraient représenter ces mesures pour le canton de Neuchâtel? En termes financiers pour l'ensemble des collectivités publiques, mais également humain (nombre de chômeurs et chômeuses potentiellement touchés)?
- S'il ne partage pas la position du Conseil fédéral et de la majorité des chambres en la matière, qu'entend-il mettre en œuvre pour montrer son désaccord?
- Peut-il imaginer s'allier avec d'autres cantons, au travers par exemple des conférences intercantionales, afin de faire valoir ses arguments et empêcher tout ou partie des transferts de charges que la révision impliquera pour le canton et les communes, et leurs citoyens?

Signataires: F. Fivaz, P. Herrmann, L. Debrot, P. Erard, T. Bregnard, T. Buss, M. Ebel, C. Maeder-Milz, D. Angst, V. Pantillon, L. Ducommun, D. Ziegler, G. Hirschy, C. Dupraz et D. de la Reussille.